- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi
- > Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ? : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi

R. 5411-12 Décret n°2008-1056 du 13 octobre 2008 - art. 11

Le caractère réel et sérieux des démarches entreprises par le demandeur d'emploi est apprécié compte tenu de la situation du demandeur et de la situation du marché du travail local.

- > Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi
- > Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ? : Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi

Sous-section 3: Projet personnalisé d'accès à l'emploi et offre raisonnable d'emploi.

R. 5411-14 DECRET 1/2015-1264 du 9 octobre 2015 - art 3

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou un des organismes mentionnés à l'article L. 5411-6-1 lors de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ou au plus tard dans les trente jours suivant cette inscription. Il est actualisé selon la périodicité et les modalités définies avec le demandeur d'emploi. A l'issue de l'élaboration ou de l'actualisation du projet, Pôle emploi ou l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5411-6-1 le communique au demandeur d'emploi.

- > Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Article R5411-14 (élaboration et mise à jour du PPAE)
- > Chômage : inscription à Pôle emploi : Projet personnalisé d'accès à l'emploi

R . 5411-16 Décret n'2018-1335 du 28 décembre 2018 - art. 1

Les conventions conclues entre Pôle emploi et les organismes participant au service public de l'emploi mentionnés à l'article L. 5311-4 définissent, conformément aux dispositions prévues par la convention pluriannuelle mentionnée à l'article L. 5312-3:

1° Les règles d'élaboration et d'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi dont l'accompagnement et le placement sont confiés à ces organismes ;

- 2° L'offre de service adaptée que ces organismes proposent;
- 3° Les modalités de mise en œuvre du suivi de la recherche d'emploi ;
- 4° Les modalités d'échange d'information, d'évaluation et de suivi des résultats.

Les conventions prévoient également que, lorsque ces organismes constatent des faits susceptibles de constituer un des manquements mentionnés aux articles L. 5412-1, L. 5412-2, L. 5426-2 et L. 5426-5 ils en informent Pôle emploi.

> Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Article R5411-14 (élaboration et mise à jour du PPAE)

Section 4: Cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

R. 5411-17 Décret n°2014-524 du 22 mai 2014 - art. 16

Cesse d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou est transféré dans la catégorie correspondant à sa nouvelle situation, le demandeur d'emploi :

1° Soit qui ne satisfait pas à l'obligation de renouvellement périodique de sa demande d'emploi ;

p. 2339 Code du travail